



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/668
9 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 63 de l'ordre du jour

LE ROLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DANS LE CONTEXTE
DE LA SECURITE INTERNATIONALE, DU DESARMEMENT ET D'AUTRES
DOMAINES CONNEXES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Macaire KABORE (Burkina Faso)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale en application de sa résolution 47/44 du 9 décembre 1992.
2. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 14 octobre 1993, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57 à 75 et 77 à 82. Les délibérations les concernant se sont déroulées de la 3e à la 14e séance, du 18 au 22 et les 25, 26 et 28 octobre (voir A/C.1/48/SR.3 à 14). L'examen des projets de résolution relatifs à ces points s'est déroulé de la 18e à la 23e séance, du 3 au 5 et les 8 et 9 novembre (voir A/C.1/48/SR.18 à 23). Les décisions sur les projets de résolution relatifs à ces points ont été prises de la 24e à la 30e séance, les 11, 12, 15, 16, 18 et 19 novembre (voir A/C.1/48/SR.24 à 30).
4. Pour l'examen du point 63, la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport de la Commission du désarmement¹

b) Lettre datée du 4 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le document final de la troisième Conférence ibéro-américaine des chefs d'Etat et de gouvernement (A/48/291-S/26242).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/48/L.30

5. A la 23e séance, le 9 novembre, le représentant de l'Allemagne, au nom des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Equateur, Finlande, Hongrie, Irlande, Japon, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède et Uruguay, a présenté un projet de résolution intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes" (A/C.1/48/L.30), aux auteurs duquel se sont joints par la suite les pays suivants : Autriche, Chili, Costa Rica, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grèce, Honduras, Luxembourg, Panama, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

6. A sa 26e séance, le 15 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.30 par 133 voix contre zéro, avec 3 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 42 (A/48/42).

² Les délégations de Djibouti et du Kirghizistan ont fait savoir par la suite qu'elles avaient eu l'intention de voter pour.

Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : France, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/44 du 9 décembre 1992,

Prenant acte du rapport de la Commission du désarmement sur sa session de fond de 1993³, en particulier sur les travaux du Groupe de travail III concernant le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes"⁴,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale"⁵,

Considérant que la science et la technique en tant que telles sont réputées neutres, que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 42 (A/48/42).

⁴ Ibid., par. 31.

⁵ A/48/360.

Notant que les progrès de la science et de la technique ayant des applications militaires ont des incidences sur la sécurité internationale et que les Etats devraient, à cet égard, soigneusement évaluer les effets que l'usage de la science et de la technique peut avoir sur la sécurité internationale,

Estimant que les progrès accomplis dans l'application de la science et de la technique contribuent considérablement à la mise en oeuvre des accords de maîtrise des armements et de désarmement, notamment dans les domaines de l'élimination des armes, de la reconversion de l'industrie militaire et de la vérification,

Considérant que les normes ou directives concernant le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des exigences légitimes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans pour autant interdire l'accès, à des fins pacifiques, aux produits, services et connaissances résultant de ces technologies,

Soulignant que l'attachement à la réalisation d'objectifs globaux et équilibrés de non-prolifération sous tous ses aspects concernant l'acquisition et le transfert de technologies de pointe applicables aux armes de destruction massive est essentiel au maintien de la sécurité et de la coopération internationales et à la promotion du transfert de ces technologies à des fins pacifiques,

Notant l'intérêt manifesté par la communauté internationale pour la coopération dans les domaines de la science et de la technique ayant trait au désarmement et du transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires,

Consciente du fait qu'il conviendrait d'encourager la coopération internationale en matière de production de matériel technique ayant trait au désarmement en vue, notamment, de réduire les dépenses liées à l'application des accords de limitation des armements et de désarmement,

1. Demande à la Commission du désarmement de conclure en 1994 ses travaux sur le point 6 de l'ordre du jour et de lui soumettre, dès que possible, des recommandations précises sur cette question;

2. Prie la Conférence du désarmement de poursuivre de façon constructive, comme suite à la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991, ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements", qui inclut l'examen de la question de l'élaboration de moyens pratiques d'accroître la franchise et la transparence dans le domaine du transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires;

3. Invite les Etats Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux Etats intéressés des technologies ayant trait au désarmement;

4. Invite également les Etats Membres à élargir le dialogue multilatéral, en gardant présente à l'esprit la proposition tendant à mettre au point des

normes ou directives internationales universellement acceptables pour réglementer les transferts internationaux de technologie de pointe ayant des applications militaires;

5. Encourage l'Organisation des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes".
